

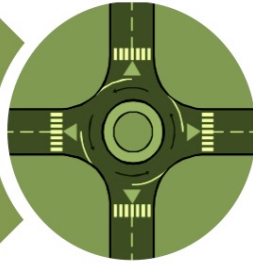
PIESVA 8+ : Les avantages

Un seul programme et de nombreux avantages

Un programme obligatoire d'inspection environnementale et de sécurité lors de la revente des véhicules de 8 ans et plus (PIESVA8+) tel que proposé par la Table de concertation sur l'environnement et les véhicules routiers du Québec est nécessaire, bien adapté au contexte québécois et le gouvernement doit agir maintenant :

- ✓ **Personne n'est privé de l'utilisation de son véhicule, peu importe son état, car l'inspection ne se fait que lors de la revente du véhicule de 8 ans et plus ;**
- ✓ **Personne ne doit dépenser de l'argent régulièrement pour une inspection obligatoire, car elle ne se fait que lorsque le propriétaire veut se départir du véhicule de 8 ans et plus ;**
- ✓ **Contribution à la réduction des gaz à effet de serre (GES) provenant du parc automobile actuellement sur les routes du Québec ;**
- ✓ **Contribution à une réduction de consommation d'énergie par le parc automobile du Québec actuellement sur les routes ;**
- ✓ **Contribution à une meilleure qualité de l'air particulièrement dans les grands centres urbains ;**
- ✓ **Protection accrue du consommateur acheteur d'un véhicule de 8 ans et plus, souvent moins expérimenté et avec des moyens financiers plus limités (plus difficile de refiler des problèmes à un acheteur inexpérimenté) par une inspection portant sur l'intégrité du véhicule dans une perspective de sécurité ;**
- ✓ **Favorise le développement d'un plus grand intérêt pour l'entretien régulier d'un véhicule afin d'en faciliter la revente ;**

Table de concertation sur l'environnement et les véhicules routiers du Québec (TCEVRQ)



- ✓ **Assure au moins une vérification incontournable par des experts plus indépendants lors de la revente d'un véhicule de 8 ans et plus ;**
- ✓ **Risque réduit de revente d'un véhicule non sécuritaire ce qui contribue aussi à une sécurité accrue pour l'ensemble des usagers de la route et des piétons ;**
- ✓ **Au-delà de l'effort pour la mise sur pied d'un véritable PIESVA8+, le programme s'autofinance sur le principe de l'utilisateur-pollueur/payeur, soit par le propriétaire du véhicule routier au moment de se départir du véhicule.**

Selon la TCEVRQ, il faut agir dès maintenant !